



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 51
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 8 novembre 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

01 DEC 2016

Le 28 novembre 2016 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Objet : Programme 2016-2017 d'audits énergétiques de bâtiments communaux

Etaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, FERRES, IZARD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs BOUBE, DESOR, MENGAUD, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

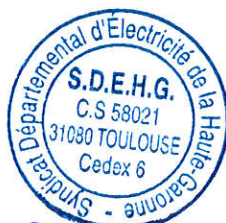
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » et « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité

- de lancer une campagne de diagnostics de bâtiments communaux pour le programme 2016-2017. Une part de 5% du budget sera imputé à la commune, le reste étant réparti entre les subventions (Région, ADEME...) et les fonds propres du SDEHG.
- de solliciter le concours de la Région et de l'ADEME pour ce programme
- de charger le président de toutes les démarches relatives à la gestion de tout dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

01 DEC 2016
9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6